

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 juillet 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	33
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, Mme REYNAUD, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOIN, M. VALLETOUX (arrivé à 20h13), Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. JULIEN, M. LECERF, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. ROUSSEL pouvoir à M. FLINE
M. INGOLD pouvoir à Mme REYNAUD
M. DORIN pouvoir à Mme BOLLET
M. SCHÜTZ pouvoir à Mme GUERNALEC
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme CLER
Mme MONTORO pouvoir à Mme JACQUIN
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD pour les délibérations n°22/72 à 22/82
M. PERROT pouvoir à M. JADAUD
Mme LARUE pouvoir à M. RONTEIX
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme BOLGERT
Mme SASSINE pouvoir à M. TENDA
Mme NORET pouvoir à Mme MARIANNE
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN
Mme DUPUIS pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Secrétaire de séance : M. Freddy BEAUDOIN

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Charte des associations :

- Abrogation de la délibération n°07/03 du 8 février 2007 relative à l'approbation de la charte des associations
- Approbation de la nouvelle charte des associations

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la loi du 24 août 2021 confortant le respect des Principes de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°07/03 du 8 février 2007 approuvant la charte des associations,

Considérant qu'il convient suite aux nouvelles évolutions législatives d'actualiser la charte des associations en y intégrant le Contrat d'engagement citoyen,

Considérant que pour clarifier et améliorer les relations avec les associations, il convient de modifier la charte des associations de la Ville,

Considérant l'avis de la commission Vie locale, lors de sa réunion en date du 28 juin 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 9 juillet 2022,

Sur présentation du rapporteur, Mme Gwenaël CLER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE la délibération n°07/03 du 8 février 2007 relative à l'approbation de la charte des associations,

APPROUVE la nouvelle charte des associations,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite charte des associations et ses annexes et tout document à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 13 juillet 2022
Notifié le _____
Certifié exécutoire le 13 juillet 2022
Sous l'identifiant 077-217701861-_____

